

SNUipp - FSU

SNUipp

Syndicat National
Unitaire
des Instituteurs,
Professeurs des
écoles
et Pegg

**Section
de la
Haute-Saône**

3, Impasse St Vincent
70000 Vesoul

tél/fax :
03 84 75 34 53

e-mail :
snu70@snuipp.fr

site internet :
<http://70.snuipp.fr>

Monsieur l'inspecteur d'académie

Nous apprenons que certaines animations pédagogiques sont programmées le mardi soir de 17h30 à 19h30, comme par exemple le 18 février, ceci afin de pouvoir réunir des collègues travaillant à 4 jours et à 4,5 jours.

Nos collègues nous signalent également avoir été convoqués à de telles animations seulement huit jours avant la date, suite à des modifications de calendrier. Il en est de même pour des réunions de maîtres formateurs : les intéressés ne sont prévenus qu'une semaine à l'avance.

Le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail réuni le 25 juin 2013 avait émis le vœu suivant, sur proposition de la FSU :

« Les personnels élus du CHSCTSD 70 demandent que les réunions de travail imposées par l'administration de l'Education Nationale (animations pédagogiques, réunions directeurs, liaisons CM2 sixième...) ne se déroulent pas au-delà de 19 heures.

Elles doivent être programmées en amont et de façon annuelle afin de permettre aux personnels d'articuler vie professionnelle et vie privée. »

Ce vœu avait été approuvé à l'unanimité, vous n'en tenez pas compte.

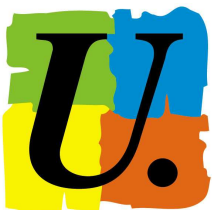
Il est regrettable de constater que nos craintes se révèlent fondées. Le passage à la semaine de 4,5 jours contribue à dégrader nos conditions de travail.

Je tiens à porter à votre connaissance les informations suivantes.

- Les salariés doivent pouvoir s'organiser à l'avance et doivent disposer du calendrier de leurs horaires de travail, réunions comprises, annuellement ou du moins avec un délai suffisant. Comment de jeunes enseignants peuvent-ils s'organiser pour faire garder leurs jeunes enfants jusqu'à 19h30 et en étant prévenus une semaine à l'avance ?

Faut-il considérer que l'employeur que vous êtes a un droit absolu sur l'emploi du temps des enseignants tous les jours jusqu'à 19h30 ? Ont-ils le droit à une vie familiale ? Ont-ils le droit de programmer des rendez-vous médicaux, des activités culturelles ou sportives, ou tout simplement ont-ils le droit à une vie personnelle ?

-La journée d'un enseignant est déjà très chargée, avec de telles pratiques vous la rendez invivable.



FSU 70

Un professeur des écoles est 6h20 par jour en présence d'élèves (accueil de 2x10 min compris), et jusqu'à 7h20 s'il assure des APC ce jour-là. Il prépare et corrige les travaux des élèves. Il arrive avant les élèves, profite souvent de la pause méridienne pour travailler, ce qui majore son temps de travail d'1h30 à 2 heures.

Et il devrait en plus participer à deux heures de réunion pédagogiques le soir auxquelles il faut ajouter à certains deux fois 30 minutes de trajet.

Nous voilà donc avec une journée de travail pouvant dépasser les 12 heures dont 6 à 7 heures de face à face pédagogique...

Voilà donc des enseignants au travail depuis 8 heures le matin qui rentreront à leur domicile après 20 heures...

Monsieur l'inspecteur d'académie, de telles conditions de travail sont de nature à porter atteinte à l'intégrité physique et psychique des enseignants et peuvent aussi avoir des incidences sur les accidents de trajet.

Je vous rappelle que le code du travail prévoit que « *L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.* »

C'est pourquoi je vous demande de trouver le plus rapidement possible des solutions aux difficultés évoquées ci-dessus.

Je vous prie de croire, Monsieur l'inspecteur d'académie, en mon attachement au Service Public d'Education.

Olivier Magagnini
Secrétaire CHSCTSD 70

